

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

DIRECTION INTERMINISTERIELLE
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

AFFAIRE SUIVIE PAR M. Luc THOUVENOT
TEL. 04 50 33 61 19
FAX. 04 50 33 61 00
RESCOM 74psape
Mail : Defense-Protection-Civile@haute-savoie.pref.gouv.fr

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2002.1260

Prescrivant l'établissement du plan de prévention
des risques naturels prévisibles
de la commune de Demi-Quartier

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants, relatifs aux plans de préventions des risques naturels prévisibles

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune de Demi-Quartier.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude correspond au périmètre de la commune.

5

Article 3 - Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, mouvements de terrain, crues torrentielles et les séismes.

Article 4 - La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (service de restauration des terrains en montagne) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et notifié au maire de la commune de Demi-Quartier.

Article 6 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- ⇒ à la mairie de Demi-Quartier,
- ⇒ dans les bureaux de la préfecture,
- ⇒ à la sous-préfecture de Bonneville.

Article 7 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 8 - M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civiles et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (service de restauration des terrains en montagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le 14 juin 2002

POUR AMPLIATION

Le chef du bureau de la prévention
et des risques,


Benoit HUBER

Signé, Pierre BREUIL